

REVOM



Délibérations du Conseil d'Exploitation de la Régie de Valorisation des Déchets des Ordures Ménagères du pays de Bitche (REVOM)

Séance du 17 juillet 2026

Membres du Conseil d'exploitation

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBIAN	Claude	T	X		
SCHWALBACH	Christian	T	X		
GLAD	Jacqueline	T	X		
WEY	Joëlle	T		X	
HOELLINGER	Jean-Marc	T		X	
HUVER	François	T	X		
WAGNER	Jean-Marc	T		X	
REMY	Laurent	T	X		
STEBLER	Serge	T	X		
KUNTZ	Guillaume	T		X	

DELIBERATION 11/2026

Marché de fourniture et livraison de contenants et d'équipements de collecte et de pré-collecte

Un marché de fourniture et livraison de contenants et d'équipement de collecte et de pré-collecte a été lancé le 26 mars 2026 avec une date limite de dépôt au 11 mai 2026.

Le marché est décomposé en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Bacs roulants ;
- Lot n°2A : Bornes à verre métalliques ;
- Lot n°2B : Bornes à verre PEHD ;
- Lot n°3 : Abris-bacs biodéchets ;
- Lot n°4 : Bio-seaux ;
- Lot n°5A : Composteurs plastiques ;
- Lot n°5B : Composteurs bois.
-

Deux prestations supplémentaires éventuelles étaient prévues pour le lot n°3 :

- PSE n°1 : Maintenance des abris-bacs biodéchets ;

- PSE n°2 : Abri-bac équipé d'un système de compaction.

La CAO a eu lieu le 3 juillet 2026, et a attribué le marché comme suit :

Lot	Entreprise classée 1ère
Lot 1 – Bacs roulants	CONTENUR
Lot 2A – Bornes à verre métalliques	UTPM ENVIRONNEMENT
Lot 2B – Bornes à verre PEHD	SULO
Lot 3 – Abris-bacs biodéchets	G. GILLARD
Lot 4 – Bio-seaux	QUADRIA
Lot 5A – Composteurs plastiques	QUADRIA
Lot 5B – Composteurs bois	QUADRIA

Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'approuver la décision de la CAO.

Le Conseil d'Exploitation REVOM,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de:

- d'approuver la décision de la CAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 23 juillet 2026

Notifié à la Sous-Préfecture le 03 AOUT 2026

Le Président du Conseil d'exploitation REVOM

Le secrétaire de Séance

Claude BARBIAN



Christian SCHWALBACH

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le

03 AOUT 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours du contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois